



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20250626-DEL\_2025\_06\_067-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2025  
Date de réception préfecture : 04/07/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-049), M. Patrick BATOUFFLET (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-068), Mme Nathalie PLUMAIL, M. Mohamed DEHBI, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h18), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-053), M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-06-067 et DEL-2025-06-068).

### Absents excusés représentés :

M. Romain MILLARD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET  
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Mohamed DEHBI  
Mme Dominique ROUSSEAU – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE  
M. David POLIZZI – pouvoir à Mme Monique BERT  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE  
Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à M. Bertrand THORE  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Christophe OLIVIER  
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL jusqu'à 20h18  
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à Mme Karine LORIN  
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Sabrina DBILI  
M. Patrick FAURE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS.

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 juillet 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 juillet 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY ET SES COMMUNES MEMBRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu la délibération n°2025-14 du 9 avril 2025 du Conseil de la Communauté Paris-Saclay approuvant la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses annexes entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) et ses communes membres,

**Considérant** l'engagement partagé du territoire de l'Agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

**Considérant** l'intérêt de créer un groupement de commandes permanent entre la CPS et les communes du territoire,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses annexes entre la CPS et ses communes membres,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier y compris les éventuels avenants,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 juin 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER